

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 12

Vereinsnachrichten: Budget militaire pour 1893

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mougin, à St-Chamont, le recul du coup fait aussitôt disparaître le canon derrière le parapet. Il y a trente ans déjà, M. le colonel Borgeaud avait inventé un mécanisme de ce genre mais plus compliqué.

Pour la défense rapprochée on se servira de petits canons à tir rapide de 53 mm et de mitrailleuses. Près de chaque ouvrage se trouveront des réduits, le tout entouré de murs et de fossés flanqués de caponnières avec nos canons de bronze, ancien matériel, de 8,4. Leur nombre n'est pas encore fixé. En outre des obusiers sous tourelles compléteront l'armement, sans parler des emplacements prévus pour batterie de campagne ou artillerie de position.

Tous ces travaux seront terminés en 1893 et parachevés en 1894.

Après cette conférence, dont nous ne donnons qu'un pâle résumé, et dont la fin fut accueillie par de chaleureux applaudissements, M. le lieutenant-colonel du génie Pfund entretient l'assemblée du « complément de la fortification de montagne ». M. le colonel-brigadier Pingoud de « l'organisation, l'armement et l'emploi du land-sturm » et M. le lieutenant-colonel du génie Perrier de « l'organisation des troupes du génie dans le corps d'armée. »

Nous ne faisons qu'indiquer ces travaux, car nous aurons sans doute le plaisir de les donner in-extenso dans nos prochaines livraisons. Cette publication commencera dès le mois de janvier.

M. le colonel de Perrot et M. le lieutenant-colonel Turettini, empêchés de venir donner leurs conférences, se sont fait excuser.

M. le colonel Burnand a envoyé une aimable et cordiale lettre dont M. le président donne lecture. Il est aussitôt décidé de répondre par le télégramme suivant: « La section vaudoise des armes spéciales envoie à son président honoraire l'expression de son profond respect et de son inaltérable affection. »

Un banquet fort animé termina la séance.



Budget militaire pour 1893.

Les dépenses du département militaire pour 1893 seront les suivantes, d'après les prévisions budgétaires :

I. Secrétariat,	fr.	43,400
II. Administration :		
A. Personnel d'administration	fr.	556,445
B. Personnel d'instruction	»	1,014,830
C. Instruction	»	8,314,985
D. Habillement	»	2,959,669
E. Armement et équipement	»	6,159,404
F. Indemnités d'équipement aux officiers	»	260,485

G. Chevaux de cavalerie	fr.	1,675,318	
H. Subsidés aux sociétés volontaires de tir	»	503,000	
I. Matériel de guerre	»	5,459,790	
K. Etablissements militaires et fortifications	»	3,296,117	
L. Bureau topographique	»	236,100	
M. Traitements après décès	»	18,000	
N. Commissions et experts	»	12,000	
O. Frais d'impression	»	90,000	
P. Landsturm	»	112,000	
Q. Bonification à la régie des chevaux	»	37,638	
R. Imprévu	»	2,500	
	Administration		fr. 30,708,281
III. Administration des poudres			» 1,152,000
IV. Régie des chevaux	fr.	638,538	
V. Ateliers de construction	»	445,720	
VI. Fabrique de munition	»	6,494,800	
VII. Fabrique d'armes	»	5,075,000	
		fr. 12,654,058	fr. 31,903,681

Sur ces sommes, les crédits suivants ont été déjà accordés par les Chambres au cours de l'année :

Habillement.

a. Réserve de guerre de pantalons (arrêté fédéral du 29 janvier 1892)	fr.	290,000
b. Insignes de grade, etc.	»	109,045

Armement et équipement :

a. 30,000 fusils (arrêté fédéral du 26 juin 1889)	»	2,610,000
b. Couteaux de soldat, revolvers, armes remises à neuf, armes blanches et objets d'équipement (arrêté des Chambres fédérales du 18-24 juin 1892)	»	624,404
Indemnités d'équipement aux officiers	»	260,485
Matériel de guerre	»	4,792,605

Etablissements militaires et fortifications :

Entretien des fortifications existantes (arrêté fédéral du 26 juin 1891)	»	10,000
Défense des ouvrages du St-Gothard (arrêté fédéral du 25 juin 1891)	»	985,000
Construction d'un magasin au St-Gothard (arrêté fédéral du 25 juin 1891)	»	100,000
Fortifications de St-Maurice (arrêté fédéral du 24 juin 1892)	»	1,000,000
		fr. 10,781,539

Les Chambres fédérales ont, par conséquent, à
accorder encore fr. 21,122,142

Parmi les nouveautés, nous voyons des crédits demandés pour l'instruction de 65 observateurs et de 35 tireurs avec le fusil Maxim.

L'instruction des observateurs et des servants des canons Maxim est avancée à un tel point, dit le message, et les expériences qui ont été faites sont telles que, après la clôture des écoles et cours d'instruction de l'année courante, on pourra procéder à l'organisation de ces deux espèces de troupes. Il va sans dire que nous ne saurions dès maintenant établir un budget définitif; mais quelle que puisse être l'organisation de détail, il faut inscrire provisoirement une rubrique dans le budget.

Voici ce que nous avons à dire sur les différents points :

Ad a. L'effectif des observateurs sera probablement de 300 hommes.

Théodolites, téléphones, outils de travail	fr. 35,000
Oiseaux (Räfe)	» 10,000
Appareils optiques à signaux	» 20,000
Lunettes de campagne, lunettes d'approche, appareils pour mesurer les distances	» 10,000
Bâtons de montagne, piolets, cordes, sacs, haches, scies et cartes	» 3,500
Marmites individuelles, sacs à pain	» 500
Couvertures, tentes	» 18,000
150 kilomètres de câble avec rouleaux	» 75,000
Pharmacie de campagne	» 1,200
	<u>fr. 173,200</u>

L'effectif probable des servants des canons Maxim sera aussi de 300 hommes.

En ce qui concerne l'organisation de ces troupes, nous pouvons dire la même chose que sur le corps des observateurs. Quoique quelques-unes des pièces ne soient pas destinées au Gothard, nous admettons néanmoins qu'on introduira une organisation et une instruction uniformes, et c'est pour cette raison que nous portons ici en compte toutes les 24 pièces.

Le budget confirme ce que nous avons dit des unités qui seront appelées l'année prochaine à faire des cours de répétition. Dans l'élite, il y aura rassemblement des III^e et V^e divisions, avec appel des 12 classes d'âge, soit 19,250 hommes. Dans la landwehr, les 1^{re}, II^e, IV^e, VI^e, VII^e et VIII^e divisions auront des cours de répétition. L'effectif prévu ne s'élèvera guère cependant à plus de 30,000 hommes, car le département déclare avoir l'intention de n'appeler au

service que les sept plus jeunes classes d'âge, dans l'idée que les cinq classes plus âgées seront aussitôt que possible employées à fournir des unités spéciales pour le service territorial et qu'elles conserveront leur arme actuelle, afin d'établir l'unité de munition avec le landsturm.

C'est toujours le même système. Le Département militaire applique, non la loi qui existe, mais celle qu'il désirerait voir exister; il agit dans l'idée que la loi sera changée!

Il en est de même en ce qui concerne le cumul des fonctions de chef d'arme de la cavalerie et d'instructeur en chef de cette arme. A ce sujet, le message est même naïf, et c'est le plus simplement du monde qu'il prévoit un virement de fonds.

Le message constate qu'une somme plus forte devrait être portée au budget pour « aides à l'instructeur » et pour former des instructeurs. « Toutefois, ajoute-t-il, comme la place de l'instructeur en chef de la cavalerie n'est pas repourvue et que le traitement y affecté est disponible, on peut admettre qu'en ayant recours à ce traitement, il sera possible de satisfaire aux exigences croissantes de l'instruction. »

On trouve encore d'autres exemples semblables. Ainsi :

L'organisation des corps d'armée et le fait que les vétérinaires d'état-major de peuvent pas tous être appelés aux cours de service territorial et d'étapes obligent à enseigner à ces officiers, dans un cours spécial, les innovations introduites. Conformément aux dispositions des articles 128 et 85 de l'organisation militaire, la durée de ce cours devait être de 16 jours; toutefois, nous l'avons fixée à 15 jours, d'une part vu que ce chiffre convient mieux pour la répartition des heures de service, d'autre part vu que, à la rigueur, ce nombre de jours peut suffire.

C'est simple comme bonjour. La loi dit ceci, mais nous, nous disons cela!

Pour la cavalerie, le budget prévoit que les régiments de dragons des III^e et V^e divisions seront à peu près à l'effectif réglementaire. Il prévoit des régiments à 350 hommes.

Les batteries de campagne sont calculées à 94 chevaux, ce qui n'est pas trop, et à l'effectif réduit de 135 hommes.

Dans le génie d'élite, les cadres seront appelés quelques jours avant la troupe, et si l'on constate un avantage à cette mesure, elle sera maintenue les années suivantes.

Les bataillons du génie et pionniers d'infanterie des I^{re}, II^e, IV^e et VIII^e divisions seront appelés à un service de deux jours pour toucher le nouveau fusil, qu'ils connaissent déjà, mais qui ne leur a pas encore été remis. Dans les divisions VI et VIII, les services dans ces mêmes troupes du génie seront de 8 jours pour les cadres, de 4 jours

pour la troupe. Il en sera de même dans le génie de landwehr des huit divisions pour les 7 plus jeunes classes d'âge.

Le budget prévoit pour l'année prochaine l'extension des cours d'équitation donnés dans les écoles préparatoires d'officiers d'infanterie.

Donnant suite à une demande formulée de longue date, continue le message, nous avons fait enseigner l'équitation durant trois semaines, à titre d'essai, dans trois écoles préparatoires d'officiers de 1891. Commandants d'écoles et inspecteurs se sont prononcés favorablement sur ces essais, sur quoi la conférence des instructeurs d'infanterie a recommandé l'introduction, dans toutes les écoles préparatoires d'officiers de l'infanterie, de cours d'équitation d'une durée de quatre semaines au lieu de trois seulement. Or, comme nous n'avions pas de crédit à disposition pour cela, nous avons dû nous borner à continuer ces essais, en 1892, dans quelques écoles préparatoires d'officiers. Aujourd'hui, nous vous proposons d'introduire définitivement l'enseignement de l'équitation dans les écoles préparatoires d'officiers de l'infanterie à partir de l'année 1893; non seulement on éveillera par là de bonne heure le goût de l'équitation chez les officiers d'infanterie, mais leurs aptitudes à monter à cheval seront en outre considérablement augmentées et, après une telle préparation, l'enseignement de l'équitation dans les écoles centrales fournira de tout autres résultats que jusqu'ici, au grand avantage de la conduite des troupes, ainsi que du traitement rationnel, du ménagement et de la conservation des chevaux.

Le chapitre des *subventions aux sociétés volontaires de tir* fournit sur l'emploi des douilles les détails suivants :

On sait que les nouvelles cartouches de fusil reviennent à 10 centimes pièce. Il est possible qu'avec le temps le prix subira une réduction, attendu que la douille, qui est très chère, peut être employée plusieurs fois. Les expériences nous manquent cependant encore à cet égard.

En attendant, nous avons reconnu qu'il était nécessaire de faciliter aux tireurs l'achat de la munition en ce sens que nous reprenons les douilles bien conservées, rendues par les sociétés de tir au prix de 4 centimes la pièce, ce qui équivaut pour les tireurs qui ramassent et conservent soigneusement les douilles des cartouches tirées à une réduction du prix de la cartouche à 6 ou 7 centimes. Le déficit sur les douilles ainsi rachetées doit être couvert par la voie du budget.

Actuellement, la fabrique de munitions ne peut nous offrir que la bonification de la valeur du métal, soit $\frac{3}{4}$ centimes par douille, tandis que l'administration militaire paie pour ces dernières 4 centimes, ce qui fait une perte de $3\frac{1}{4}$ centimes par douille.

En admettant que les sociétés volontaires de tir consommeront

l'année prochaine 7,000,000 de cartouches en chiffre rond et que le nombre des douilles rendues s'élèveront à environ 6,000,000, il faut compter sur un déficit de 195,000 francs.

Outre les 918,394 francs déjà accordés au département pour acquisition de matériel de guerre, le budget prévoit les achats suivants :

Cuisines transportables pour les colonnes de parc à 1200 francs	fr. 4,800
Objets d'équipement pour observateurs et servants des canons Maxim	80,000
Achats pour compte de l'inventaire général	46,385
Des cuisines transportables pour colonnes de parc seront achetées encore en 1894, 1895 et 1896, jusqu'à ce que les 16 colonnes en soient fournies.	
Le crédit pour les établissements militaires et fortifications se dé- compose comme suit :	
I. Etablissements militaires à la disposition du com- missariat des guerres central	fr. 23,000
II. Entretien des ouvrages fortifiés existants, à la dis- position du génie	40,000
III. Entretien et surveillance des ouvrages du Go- thard, à la disposition du bureau des fortifica- tions	20,000
IV. Fortification du Gothard, à la disposition du bureau des fortifications	1,800,000
V. Construction de magasins au Gothard, à la dispo- sition du bureau des fortifications	100,000
VI. Fortification de St-Maurice, à la disposition du bu- reau des fortifications	1,000,000
VII. Entretien et surveillance des nouveaux ouvrages de St-Maurice, à la disposition du bureau des fortifications	10,000
VIII. Défense du Gothard :	
1. Administration, entretien et surveillance	139,417
2. Constructions	163,700
	fr. 3,296.117

Circulaires et pièces officielles.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les indemnités à payer par la Confédération aux cantons pour l'habillement et l'équipement des recrues de 1893 et pour les réserves d'habillement.

Monsieur le président et Messieurs,
Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après notre rapport